**Burkina Faso**

**AMENDEMENTS DU REGLEMENT INTERIEUR**

**DISTRICT ROTARACT 9101 DU ROTARY INTERNATIONAL**

Notre amendement concerne l’article 10 du chapitre III du règlement intérieur. Chapitre portant sur la désignation des organes du district.

L’article 10 dudit chapitre porte sur l’élection du DRRD. Au point 5 il est dit que :

« Les élections au poste de DRRD sont organisées par le DRRD en exercice au cours d’une réunion des Présidents de Club du pays spécialement convoquée pour les élections. »

Notre amendement sur cet article serait que l’élection du DRRDE se fasse non pas par les présidents en exercice mais plutôt par les présidents élus (P.E).

En effet le mandat pendant lequel le DRRDE exercera en tant que DRRD sera celui des PE devenu Présidents. C’est donc avec ces derniers qu’il travaillera et non pas avec les présidents qui vont le voter.

Dans le souci d’une meilleure collaboration entre présidents et DRRD nous vous soumettons cet amendement.